

République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université 8 mai 45-Guelma
Vice Rectorat du développement, de la Prospective et de l'orientation

Avis d'attribution provisoire de marché
Appel d'offres National Ouvert n° 02/VRDPO-UG/2009

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret présidentiel n° 02/250 du 24/07/2002, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics. L'Université de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres n° 02/VRDPO-UG/2009 paru respectivement dans les quotidiens EL ACIL ET AKHR ESSAA du 03/12/2009, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, la procédure d'évaluation selon la réglementation des marchés publics a donné les résultats suivants :

Lot	Soumissionnaire Retenu	Délai	Montant de l'offre corrigé en TTC	Note finan (sur 52 pts)+ Note tech (sur 52 pts)= Note globale
1	SARL Gamma meuble	15 J	17 672 265.00	52+45=97
2	SARL Gamma meuble	7 J	7 202 379.60	52+45=97
3	SARL Gamma meuble	5 J	9 780 615.00	49.89+45.66=95.55
4	SARL GLAFEB	30 J	6 416 196.00	51.58+35.38=86.96
5	SARL GLAFEB	30 J	9 492 221.70	52+31.38=83.38
6	Offre unique non satisfaisante = lot déclaré Infructueux			
7	SARL Gr Benhamadi	15 J	6 459 273.31	46.94+52=98.94
8	SARL SITELEC	30 J	3 383 313.57	52+31.77=83.77
9	BOUCHBOUT	10 J	1 381 770.00	45.30+34.33=79.63
10	SARL PROTECOM	15 J	635 848.20	52+42.08=94.08
11	SARL PROTECOM	30 J	5 137 461.81	52+40.96=92.96
12	Offre unique non satisfaisante = lot déclaré Infructueux			
13	BOUFERNANA	30 J	1 797 050.00	52+31.14=84.14
14	Offre unique non satisfaisante = lot déclaré Infructueux			
15	Déclaré infructueux pour insuffisance d'AP			
16	SCS BEJAIA	15 J	2 162 218.5	44.59+43.33=87.92
17	EURL 3 ELEC	87 J	2 676 960.00	52+29.43=81.43
18	ELAHRASSIA	15 J	3 386 286.54	48.96+34.74=83.70
19	Déclaré infructueux pour insuffisance d'AP			
20	SARL GAMMA MEUBLE	7 J	V2=1 668 537.00	49.12+43.66=92.78

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent avis, auprès de la commission des marchés de la wilaya de Guelma, et ce conformément à l'article 101 du décret présidentiel n° 02/250 du 24/07/2002 modifié et complété portant réglementation des marchés publics.